

14687/19 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 décembre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 décembre 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil à l'appui de l'OIAC sur la destruction des armes chimiques
syriennes - Prorogation sans frais

E 14495

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**